This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

PQ
1693
.G66

B 807,771

FROM THE LIBRARY OF
HUGO PAUL THIEME
PROFESSOR OF FRENCH
1914 — 1940
HIS GIFT TO
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN

PQ
1693
.G66

P8
1195
.G6

F. RABELAIS

A LA

FACULTÉ DE MÉDECINE DE MONTPELLIER

AUTOGRAPHES, DOCUMENTS

et

FAC-SIMILE

PAR LE Dr R. GORDON
Bibliothécaire-Adjoint de la Faculté de Médecine
de Montpellier.

MONTPELLIER
CAMILLE COULET, LIBRAIRE-ÉDITEUR
Grand'Rue, 5
PARIS
ALPHONSE LEMERRE, LIBRAIRE
Passage Choiseul, 31

M DCCC LXXVI

Orient 1071 = [illegible]

[illegible]

F. RABELAIS

A LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE MONTPELLIER

AUTOGRAPHES, DOCUMENTS

et

FAC-SIMILE

JUSTIFICATION DU TIRAGE

2 exemplaires sur peau de veau (vélin).
2 id. sur parchemin.
35 id. sur papier de Chine.
30 id. sur papier Whatman.
453 id. sur papier de Hollande (écu).

522 chiffre garanti exact de tout le tirage, y compris les exemplaires de passe et de dépôt, par nous, imprimeurs soussignés,

BOEHM & FILS, A MONTPELLIER.

N° 363.

F. RABELAIS

A LA

FACULTÉ DE MÉDECINE DE MONTPELLIER

AUTOGRAPHES, DOCUMENTS

et

FAC-SIMILÉS

PAR LE Dr R. GORDON
Bibliothécaire-Adjoint de la Faculté de Médecine
de Montpellier.

MONTPELLIER
CAMILLE COULET, LIBRAIRE-ÉDITEUR
Grand'Rue, 5
PARIS
ALPHONSE LEMERRE, LIBRAIRE
Passage Choiseul, 31

M DCCC LXXVI

PQ
1693
.G66

FRANCISCI RABELÆSI RELIQUIÆ MONSPELIENSES

A MONSIEUR

A. GERMAIN

Professeur d'Histoire et Doyen de la Faculté des Lettres
de Montpellier,
Correspondant de l'Institut.

Si quid boni, tuum.

Library
of
H P Thieme
4-2-41

AVERTISSEMENT

PARMI *les nombreux étrangers qui, tous les ans, visitent la Bibliothèque de la Faculté de Médecine de Montpellier, la plupart sont vivement intéressés par l'examen des autographes de Rabelais conservés dans nos Archives. Ce grand écrivain devança son temps, au point de pouvoir être considéré comme un contemporain des hommes du XVIII*e *siècle; il a fait deux séjours à Montpellier, où il a laissé des traces de son passage beaucoup plus profondes qu'ailleurs.*

« *Quoique Rabelais,* dit M. le professeur Germain, *soit demeuré peu de temps à Montpellier, — puisqu'on*

DCK

n'évalue guère à plus de deux ans et demi le séjour qu'il y fit en deux fois, — comme il y vint déjà assez âgé pour pouvoir y exercer dès le début une influence littéraire considérable, sa présence, au sein de notre ville, a dû y être une source merveilleusement féconde de lumière. Non-seulement il y payait un précieux tribut à la restauration des études grecques dans notre École de Médecine, mais il y prêtait un actif concours à la régénération de l'enseignement médical lui-même, sans rien brusquer toutefois, car Rabelais était aussi bien l'homme du passé que le représentant de l'avenir (1). »

Nous croyons donc être agréable aux admirateurs de Rabelais et aux personnes curieuses des choses du passé, en reproduisant par la photogravure, sous forme d'Album, non-seulement les Autographes de l'immortel auteur de Pantagruel, *mais encore tous les Documents qui se rattachent à son séjour et à ses études médicales à Montpellier.*

(1) A. Germain; *La Renaissance à Montpellier*. Étude historique d'après les documents originaux, avec Pièces justificatives. Montpellier, 1871, pag. 20. — Extrait des *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*, tom. VI, 1871.

Ces documents et ces autographes se trouvent dans les Recueils et Registres suivants de la Faculté de Médecine de Montpellier :

1° Registre des Matricules depuis le mois de Février 1502 jusqu'au 10 Mai 1561.

2° Registre des Actes depuis le mois d'Octobre 1523 jusqu'au 20 Avril 1559.

3° Registre du Procureur des Étudiants (*Liber procuratoris studiosorum*), relatif à la gestion du Procureur des Bacheliers et Étudiants, du 26 Mars 1526 au 15 Décembre 1535.

4° Registre des Leçons de l'Université.

5° Petri Bembi opuscula.

La plupart de ces documents ont été déjà publiés par le savant Doyen de notre Faculté des Lettres, dans son travail si complet et si consciencieux : La Renaissance à Montpellier. *Les archives de notre antique et célèbre École sont une mine inépuisable : mais personne n'avait eu avant lui le courage de débrouiller les écritures informes et de déchiffrer les notes parfois illisibles de nos vieux Registres, qu'Astruc s'était borné à parcourir. M. Germain a bien voulu nous aider de ses précieux*

conseils : nous sommes heureux de pouvoir lui en témoigner ici toute notre gratitude. Nous devons en même temps adresser à M. Charles Royer, si compétent en cette matière, nos sincères remerciements pour l'obligeant concours qu'il nous a prêté.

F. RABELAIS

A LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE MONTPELLIER

On conserve à la Faculté de Médecine le portrait et une Robe traditionnellement dite de Rabelais; nous ne pouvions guère nous dispenser de les reproduire en tête de cette publication.

PORTRAIT DE RABELAIS.

Ce portrait se trouve dans la précieuse collection que possède la Faculté de Médecine, et qui s'étend depuis H. de Guintonia, en 1239, jusqu'à notre époque : nous le donnons sans en garantir la ressemblance.

C'est François Ranchin qui a fait faire la plupart des portraits des Professeurs antérieurs à son temps ; ils sembleraient être tous de la même main; aussi manquent-ils d'authenticité. On est par conséquent en droit de se demander si le portrait de Rabelais et ceux des autres Professeurs sont des copies de portraits faits antérieurement, ou des figures de fantaisie.

UNIV. OF CALIF.

UNIV. OF

ROBE DE RABELAIS.

L'ANCIENNE robe, si connue dans le monde médical sous le nom de Robe de Rabelais, est en drap rouge avec une épitoge et à manches très-larges. Les futurs Docteurs la mettaient pour passer leurs examens, et, avant de la quitter, ils en coupaient furtivement, assure-t-on, quelques lambeaux, qu'ils emportaient chez eux, comme une sorte de relique. Nous donnons deux photogravures représentant, l'une la robe vue par devant, et l'autre la même robe vue par derrière.

Cette robe, au dire d'Astruc (1), date de François Rabelais, célèbre docteur de la Faculté de Montpellier, dont elle prit le nom. Elle fut renouvelée en 1612 par François Ranchin; on en a fait une troisième en 1720.

(1) *Mémoires pour servir à l'Histoire de la Faculté de Médecine de Montpellier*. Paris, 1767, pag. 85.

Rien de piquant comme la délibération de la Faculté, en date du 15 Décembre 1612, et dans laquelle F. Ranchin promet, s'il obtient la place de Chancelier, de donner un beau tapis pour la table du Conclave et de renouveler la robe de Rabelais. Nous ne pouvons résister au désir de la transcrire ici textuellement.

15 DÉCEMBRE 1612.

Die decima quinta mensis decembris ann. 1612, congregati in conclavi RR. Domini professores et doctores, post peractum examen rigorosum magistri Michaelis Des Essars, Donjoniensis apud Boios..... Rev. dom. Ranchinus, professor regius, in gratiam futuri cancellariatus, pollicitus est se daturum Collegio insignem tapetem, pro exornanda mensa quæ est in conclavi Collegii regii. Item promisit se renovaturum togam illam, vulgo Francisci Rabelæsii dictam, in gratiam eorum qui quotidie promoventur ad gradus Academiæ, cum altera quam ferre solent sit antiquior et pene lacera atque deformis. In cujus rei fidem hic omnes lætabundi et congratulantes subscripserunt.

VARANDA, J. DE PRADILLES, R. DE BELLEVAL, RANCHIN, DELORT, TELLIER, MOREL, DU RANC, SCHARPE, RIVIÈRE....
(*Lib. Congreg.*, 1598-1624, fol. 226 r° et v°).

Héliog. Dujardin *Imp. Eudes Paris*

UNIV. MICH.

ÉPREUVES A SUBIR

AVANT D'ÊTRE PROCLAMÉ DOCTEUR.

Nos lecteurs nous sauront gré sans doute de faire connaître les nombreuses épreuves auxquelles le candidat était soumis, à cette époque, avant de recevoir le bonnet de Docteur. On n'avait pas moins de seize épreuves à subir, indépendamment de celle de maître ès-arts, qui correspondait au Baccalauréat ès-lettres et ès-sciences d'aujourd'hui.

«Pas d'immatriculation, dit un Statut du 30 Septembre 1517, pour quiconque n'aura pas fait preuve de connaissances suffisantes en logique et en philosophie. On interdira l'entrée des cours de médecine aux candidats déclarés, après examen, incapables sur ces matières, jusqu'à ce qu'ils se montrent en état d'en disserter convenablement.»

L'épreuve du Baccalauréat, auquel on n'était admis qu'après trois ans d'études, durait quatre

heures à elle seule, depuis huit heures du matin jusqu'à midi. Une fois reçu, le nouveau Bachelier ne pouvait prétendre à la Licence et au Doctorat qu'après avoir fait, pendant trois mois, des leçons publiques, appelées les *Cours*. Ces cours terminés, il était admis à se présenter aux *quatre examens per intentionem*, ainsi désignés parce qu'on les subissait avec l'intention de parvenir à la Licence : *per intentionem adipiscendi licentiam*. Il fallait soutenir quatre Thèses successivement de deux en deux jours, sur un sujet donné la veille, et chacune de ces épreuves durait au moins une heure.

Au bout de huit jours, on soutenait deux autres Thèses, appelées *Points rigoureux*. Le premier point roulait sur une maladie, et le second sur un Aphorisme d'Hippocrate, tirés au sort vingt-quatre heures seulement avant la soutenance. En conséquence, le postulant *piquait* dans deux livres, dans l'un chez le Chancelier, dans l'autre chez le Doyen. Cet acte durait de midi à quatre heures, à la chapelle Saint-Michel de l'église Notre-Dame-des-Tables.

Une fois admis, le candidat allait au palais épiscopal, dans la huitaine, recevoir la Licence des mains de l'Évêque ou de son Vicaire général, en

présence de deux Professeurs délégués par la Faculté.

Puis venaient pour le nouveau Licencié les *Triduanes*, c'est-à-dire six autres examens qui avaient lieu, comme le mot l'indique, pendant trois jours, matin et soir; chacun de ces six examens durait au moins une heure.

Enfin, ces épreuves terminées, si le candidat avait mérité, dans toutes, les suffrages des deux tiers des Professeurs au moins, il était admis au *Doctorat*, qu'on nommait «*l'acte de triomphe*» *(actus triumphalis)*; le cérémonial avait lieu dans l'église Saint-Firmin, où il était annoncé la veille par la grande cloche. La Faculté en corps y conduisait, au son des instruments, le Récipiendaire accompagné de son parrain. A la suite de quelques discours ou harangues en latin, on lui délivrait les insignes du grade suprême; en présence de toute l'Assemblée, à laquelle le nouveau Docteur faisait distribuer des gants, des dragées ou des fruits confits.

D'après les Statuts de la Faculté, «tout le monde » devait assister à la présentation des Licenciés à » l'Évêque, aux cavalcades parcourant la ville, aux » promenades doctorales et aux actes de triomphe

» des nouveaux Docteurs dans l'église Saint-Fir-
» min ».

Les insignes du Doctorat, dit M. Germain, consistaient en un bonnet de drap noir surmonté d'une houppe de soie cramoisie, en une bague d'or et une ceinture dorée; à quoi s'ajoutait la remise symbolique du livre d'Hippocrate. Le Président, après la délivrance de ces insignes, faisait asseoir à son côté le nouveau Docteur, puis lui donnait l'accolade et la bénédiction (1).

(1) A. Germain; *loc. cit.*, pag. 29, 30.

SCEAUX.

On délivrait aux Candidats admis à ces examens « *sept lettres* » : une pour le Baccalauréat, trois pour les Cours, une pour les Points rigoureux, une sixième pour la Licence, et la septième pour le Doctorat. D'après Astruc, les *lettres* pour le Baccalauréat, pour le Point rigoureux et le Doctorat étaient seules munies du sceau de l'Université; deux de ces sceaux sont à notre disposition. Nous avons cru devoir les reproduire, ainsi que le nouveau sceau pour le Doctorat, quoique ce dernier, de 1605, soit d'une date postérieure à l'époque de Rabelais; mais il complète la série des anciens sceaux de la Faculté.

Les deux premiers sceaux étaient-ils réellement, comme le prétend Astruc, les sceaux pour le Bac-

calauréat et le Point rigoureux ? C'est ce que nous n'oserions affirmer.

Le Sceau d'une forme ogivale aux deux extrémités, tout d'une pièce en cuivre, représente un personnage nimbé debout au milieu de deux autres appuyés chacun sur un petit pupitre, avec ces mots écrits tout autour en caractères gothiques :

S. PCVRATOR. VNIVSITATIS MEDICOR. STDII MOTISPLI.

S'agit-il d'un Professeur au milieu de deux écoliers, comme le pense Astruc, ou bien la présence du nimbe doit-elle porter à croire qu'il est question du Christ au milieu de deux personnages auxquels il donne la mission d'enseigner ? Nous nous rangerions volontiers à cette dernière opinion, d'autant mieux que l'Université de Médecine de Montpellier tenait ses statuts d'un légat du Pape, qui est considéré comme étant le représentant du Christ sur la terre.

Le Sceau d'une forme ronde, en cuivre, est appliqué sur un flan en fer. Le champ représente un personnage en robe, et coiffé d'une calotte, ayant devant lui un livre ouvert, supporté par un pupitre, et indiquant de la main droite un passage du texte ; la main gauche est appuyée sur le livre.

UNIV. MICH.

On voit au-dessous des anciennes armes de Montpellier un bœuf ailé. Au haut du sceau paraît la sainte Vierge, tenant dans ses bras l'Enfant Jésus avec le nimbe; et au-dessous, une bande circulaire avec ces mots en lettres gothiques :

[S] (1) LVCAS : S. MARIA.

Autour du sceau, on lit en caractères pareils :

S. VNIVERCITATIS MEDICORVM MONTISPESSVLI.

Suivant Astruc, le champ du sceau représenterait saint Luc appuyé sur un pupitre, et désigné par le Bœuf ailé.

Le nouveau Sceau pour le Doctorat est un grand sceau rond, qui fut fait par Jean Leblanc, sculpteur, en 1605, à la suite d'une délibération prise par la Faculté le 29 Janvier de cette même année (2). Il représente un Esculape assis sur un monticule où croissent des simples ; le Dieu tient à la main le

(1) L'*S* mise entre crochets appartient au mot *Montispessuli* qui fait partie de l'exergue ; mais il est possible qu'elle ait servi à deux fins et qu'elle doive être considérée comme l'*S* initiale de *Sanctus*.

(2) Voy. Registre des *Congrégations* de 1598 à 1624, fol. 98 v° et 109 r°.

type de la santé; d'un côté, on voit les armes modernes de Montpellier, au-dessus, celles de France, et à gauche un coq, symbole de la vigilance nécessaire aux médecins, avec cette inscription autour en lettres carrées :

SIGILLVM NOVVM DOCTOR. MED. VNIVERS.
MONSPEL. 1605.

Egidius Major

Ego Franciscus Rabelesus Chinonen. diœs Turonen. huc adpulit
studio medicinæ gra. Delegisq; mihi in patrem Egr. dnum Joannem
Sermonum doctorem regentemq; in hac alma Vniversitate, Pollicear
aut me omnia observaturum quæ in gremio medicinæ facultate
statutis observari solent ab iis qui non bona fide doctorum
Jura. Vt moris est prestito. Adscriptisq; nos meum manu
eprima die decima septima mensis Septembris Anno dni mille.mo
quingen.mo ~~vigesimo~~ trigesimo.

Ego Chinon. diœs. [illegible] dnum Elum. [illegible]
legali medicinæ studium gratia delegi [illegible]

Rabelesus

IMMATRICULATION DE RABELAIS

COMME ÉLÈVE EN MÉDECINE.

Les Archives de notre Faculté ne fournissent aucun renseignement particulier sur Rabelais, avant le 17 Septembre 1530, date de son immatriculation comme élève en Médecine. On trouve dans le *Liber Procuratoris*, écrite de la main même de Guillaume Rondellet, qui remplissait alors les fonctions de Procureur des Étudiants, la mention du payement par Rabelais de l'écu d'or exigé en pareil cas.

Franciscus Rabelæsus, diocesis Turonensis, solvit, die 17 septembris 1530, unum aureum.

L'Inscription de Rabelais (Registre des Matricules, 1502-1561, fol. 109 r°) est couchée en ces termes, et signée de lui.

Ego Franciscus Rabelæsus Chinonensis, diocesis Turonensis, huc adpuli, studiorum medicinæ gratia,

delegique mihi in patrem egregium dominum Joannem Scurronum, doctorem regentemque in hac alma Universitate. Polliceor autem me omnia observaturum, quæ in prædicta medicinæ facultate statuuntur, et observari solent ab iis qui nomen bona fide dedere, juramento, ut moris est, præstito; adscripsique nomen meum manu propria, die decima septima mensis septembris, anno Domini millesimo quingentesimo trigesimo.

F. RABELÆSUS.

En marge on lit : *Solvit tres libras.*

BACCALAURÉAT DE RABELAIS.

RABELAIS fut reçu Bachelier peu de mois après, le 1er Novembre de la même année, sous la présidence de Jean Schyron, ainsi que l'attestent les lignes suivantes, inscrites de sa main sur le *Registre des Actes de la Faculté, de 1523 à 1559*, fol. 7 r°.

Ego Franciscus Rabelæsus, diocesis Turonensis, promotus fui ad gradum baccalaureatus, die prima mensis novembris, anno Domini millesimo quingentesimo trigesimo, sub reverendo artium et medicinæ professore magistro Joanne Scurronio.

Dans le *Livre des Procureurs,* il est fait mention, à la date du 1er Décembre 1530, du payement par Rabelais d'un écu d'or pour son Baccalauréat.

Franciscus Rabelæsus baccalaureus, die prima decembris 1530, persolvit aureum unum.

«Le *Livre des Procureurs,* dit M. Germain, donne

pour date au Baccalauréat de Rabelais le 1er Décembre, au lieu du 1er Novembre, et cette fixation me paraît préférable, le 1er Novembre représentant un jour de fête, où notre Faculté de Médecine suspendait tout exercice. Le 1er Décembre tombant en 1530 le jeudi, jour non férié, est la vraie date, je crois. Rabelais aura écrit par mégarde *Novembre*, comme il l'eût écrit la veille, sans penser que le mois de Novembre venait de finir, et qu'on entrait ce jour-là en Décembre. Rien de plus commun que ce genre de confusion.» (A. Germain; *loc. cit.*, pag. 17, note 3.)

On devrait donc se ranger à cette rectification de date.

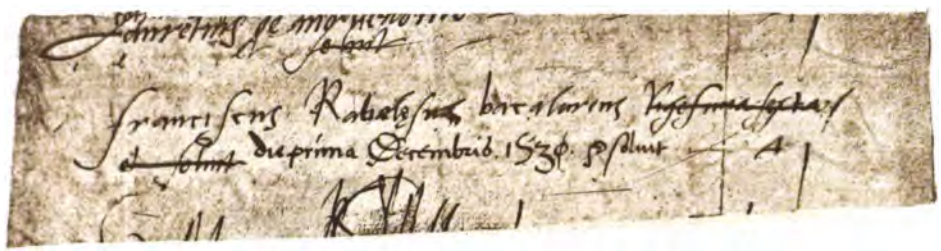

LEÇONS DU COURS.

Comme nous l'avons dit, les nouveaux Bacheliers étaient obligés de faire pendant trois mois des Leçons qu'on appelait les *Leçons du Cours*. Rabelais, reçu Bachelier, expliqua, selon son propre témoignage, pendant l'année 1531, *devant un auditoire nombreux, frequenti auditorio,* les *Aphorismes* d'Hippocrâte et l'*Art médical* de Galien.

En 1532, il se rendit à Lyon, qui devint alors, il le dit lui-même, le siége de ses études, « *sedes studiorum meorum* »; il s'y occupa de médecine, de philologie, de littérature, et publia cette même année, chez Sébastien Gryphe, une édition grecque des *Aphorismes* d'Hippocrate, devenue fort rare, dont la Bibliothèque de la Faculté de Médecine de Montpellier ne possède que la réimpression de 1543, faite par le même imprimeur sous le titre de : *Aphorismorum Hippocratis sectiones septem, ex Franc.*

Rabelæsi recognitione, quibus ex Ant. Musæ commentariis adjecimus et octavam et quædam alia, quæ sequens indicabit pagella. Lugd. Seb. Griph., 1543, in-16.

Rabelais quitta Lyon pour aller deux fois à Rome, en 1534 et en 1536; puis, après une apparition à Paris, il revint à Montpellier pour compléter ses études médicales; et nous allons voir son nom figurer de nouveau à la suite du *Registre des Matricules,* le 3 Avril 1537.

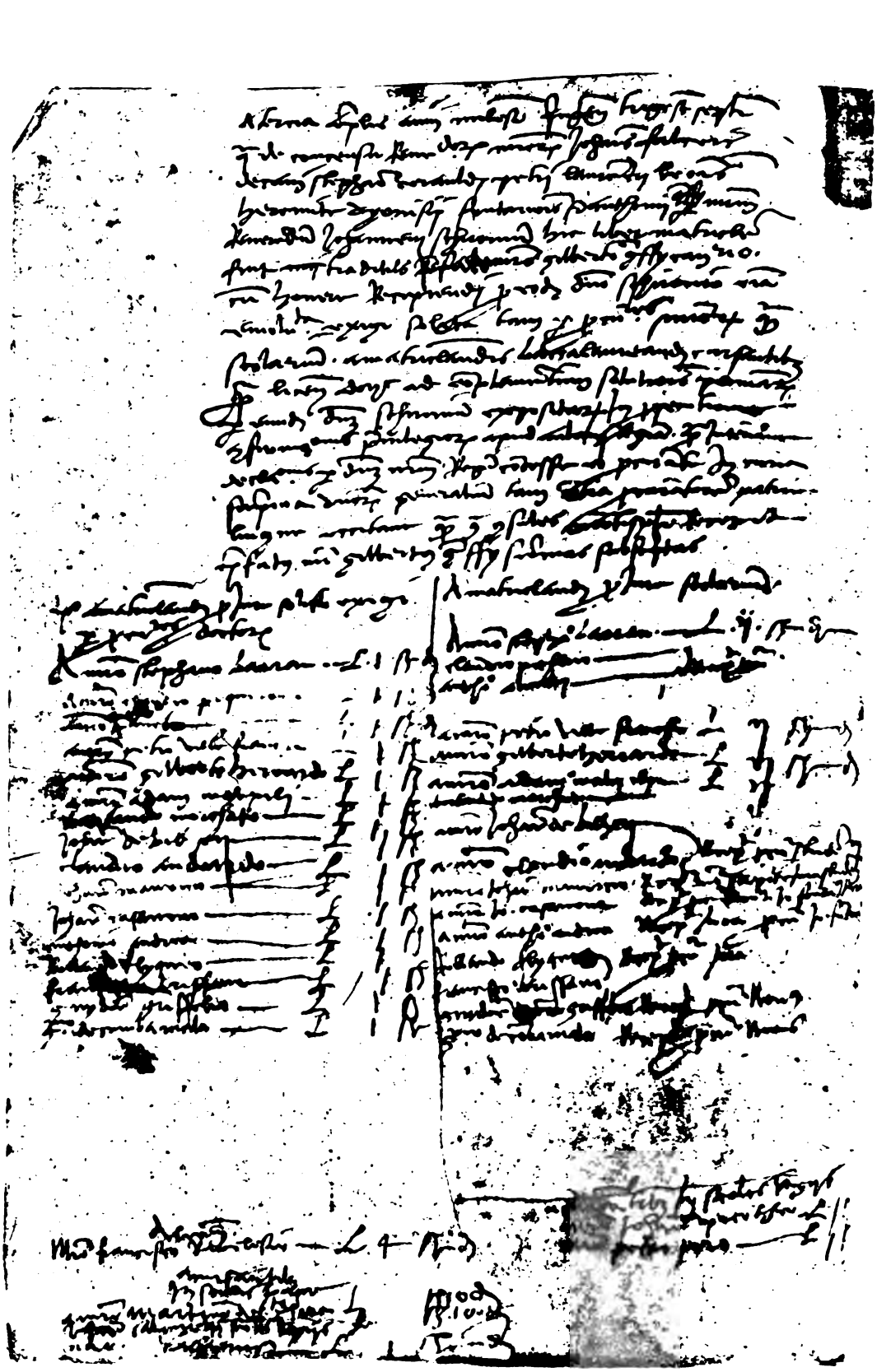

LICENCE.

Nous avons inutilement cherché, dans les Registres de la Faculté de Médecine, l'Acte de licence de Rabelais : cette absence tient évidemment à ce que les Thèses de licence en Médecine étaient ordinairement soutenues dans la Chapelle Saint-Michel de l'église Notre-Dame-des-Tables, et le grade de Licencié conféré dans le Palais épiscopal par l'Évêque ou son Vicaire général, en présence de deux Professeurs délégués par la Faculté. L'Acte de licence de Rabelais aura sans doute été inscrit dans des Registres qui ne nous sont pas parvenus.

A défaut de l'Acte de licence, nous sommes heureux de pouvoir reproduire la mention de payement par Rabelais, pour les droits de licence, le 3 Avril 1537 ; elle est consignée en ces termes à la suite du *Registre des Matricules*, 1502-1561, f° 384 v° :

A Licentiandis : Magistro Francisco Rabelesio, lib. 4.

Ce document important a été découvert par M. Germain, dans les minutieuses recherches auxquelles il a bien voulu se livrer récemment pour nous obliger.

Die tercia aprilis anni millesimi quingentesimi trigesimi septimi, quum, de concensu reverendorum magistrorum Johannis Falconis decani, Stephani Corauldi, Petri Laurentii, Leonis Heremite, Dyonisii Fontanonis, Anthonii Griffy, per magistrum reverendum Johannem Schironium hic liber matricule fuit traditus prefato magistro Gilberto Griffy cancellario, cum honere recipiendi pro eodem domino Schironio omnia emolumenta exigi solita, tam per procuratores magistrorum, quam scolarium, a matriculandis, baccalaureandis, cursantibus pro licentia, donec ad complementum solutionis pecuniarum per eumdem dominum Schironium expositarum in prosecutione confirmationis privilegiorum apud aulam regiam, pro interinatione declarationis per dominum nostrum regem concesse, eo procurante in curia suprema dominorum generalium, tam contra procuratorem patrie lingue Occitane, quam contra consules Montispessuli, recepit prefatus magister Gilbertus Griffy summas subscriptas.

PRIMO A MATRICULANDIS, PRO JURE SOLITO EXIGI PER PROCURATORES DOCTORUM:

A magistro Stephano Barrau, libr. I.
A magistro Claudio Piquiro, libr. I.
A magistro Anthonio Ameto, libr. I.
A magistro Petro Villefranche, libr. I.
A magistro Gilberto Heroardo, libr. I.
A magistro Adam Malipili, libr. I, etc., etc., etc.

A LICENTIANDIS :

Magistro Francisco Rabelesio, libr. IV.

. . . . . .

A MATRICULANDIS, PRO JURE SCOLARIUM:

A magistro Stephano Barrau, libr. II.
A magistro Claudio Picherio, } *Recepit procurator.*
A magistro Anthonio Ameti, }
A magistro Petro Ville Franche, libr. II.
A magistro Gilberto Heroardo, libr. II.
A magistro Adamo Malipili, libr. II, etc., etc., etc.

(*Registre des Matricules,* 1502-1561, fol. 384 v°.)

DOCTORAT.

Le 22 Mai 1537, Rabelais fut promu au Doctorat, sous la présidence d'Antoine Griphy, comme l'atteste la note suivante, écrite de sa propre main dans le Registre des Anciens Actes de l'Université de Médecine, 1523-1559, fol. 33 r°.

Ego Franciscus Rabelæsus, diocesis Turonensis, suscepi gradum doctoratus, sub D. Antonio Gryphio, in præclara medicinæ facultate, die vigesima secunda mensis maii, anno Domini millesimo quingentesimo trigesimo septimo.

Rabelæsus.

Ego Franciscus Rabelesus diocesis
Turonen. suscepi gradum doctoratus sub D.
Antonio Grypheio in prefata medicine facultate
die Vigesima secunda mensis Maij. Anno domini
millesimo quingentesimo trigesimo septimo.

Rabelesus

Ego Iohannes Salgrichus Dauesnes

Anno [illegible] quinquagesimo [illegible] sexto [illegible]
[illegible] Conrado per [illegible] Sancti [illegible] [illegible]
[illegible] 27 septembris in qua [illegible] doctorum
sequentur ut primo.

Reverendus dominus Gulielmus Griffius Cancellarius qua pro suo
ordinario elegit [illegible] Galen. de pulsibus
ad Candidatos et Commentarios de [illegible] Galen.
et si [illegible] D. Cancellarius [illegible] non potest
de Consensu omnium doctorum [illegible] D. Antonio
Griffio [illegible]

D. Antonius Griffius pro suo ordinario elegit [illegible] 4.um q. Am. in Matheo
[illegible]

D. Iohannes Sabo Decanus elegit pro suo ordinario Galen. de Candidatis
[illegible] Galen.

D. Antonius Sagarra pro suo ordinario elegit libros de Crisibus Galen.

D. Reginaldus Comadus pro suo ordinario elegit [illegible] 3.um in Am.

D. Petrus Dionysius Sanctacomitus elegit pro suo ordinario 2.um de 2.um libri
[illegible] Galen.

D. Petrus Lauridus pro suo ordinario elegit Aphorismos dni. Hippocratis.

D. Leo Hieronimus elegit [illegible] ad [illegible]

D. Leo Hieronimus pro suo ordinario [illegible] Galen.

Recentatum presentis Am. D. Leo Hieronimus et An: Sagarra

Actum [illegible] D. Cancellarius, D. Iohannes Sabo Decanus, [illegible]
[illegible] et D. Iohannes doctor fratrisque Fabricius.

Antonius Fabricius pro suo ordinario elegit Galenum
[illegible] quem [illegible]

[illegible] elegit [illegible] Galen. de [illegible]
[illegible] Chirurgia [illegible]

Répartition des sujets de cours.
Docteurs ordinaires.
Rabelais dépositaire des clefs.

Rabelais songea à se servir du grade de Docteur pour embrasser la carrière professorale. A cette époque, les Docteurs qui voulaient s'attacher à la Faculté, en qualité de *Docteurs ordinaires*, devaient y faire des leçons publiques, et choisir la matière qui leur convenait.

On trouve dans le *Registre des Leçons de l'Université* (Assemblée du 27 Septembre 1537) que Rabelais choisit et interpréta, à Montpellier, le texte grec des *Pronostics* d'Hippocrate.

Anno Domini millesimo qüingentesimo trigesimo septimo, facta fuit congregatio per fidem, die Sancti Cosme et Damiani 27a septembris, in qua comparuerunt doctores sequentes, et primo:

Reverendus dominus Gilbertus Griffius, cancellarius,

qui, pro suo ordinario, elegit Introductionem Galeni de pulsibus, ad candidatos, et Commentarium de motu musculorum ejusdem Galeni. Et si forte fortuna predictus D. cancellarius legere non possit, de consensu omnium doctorum, committit lecturam predictorum librorum D. Antonio Griffio, nepoti suo.

D. Antonius Griffius, pro suo ordinario, elegit fen 4am primi Avicenne, a Mantino hebreo versam.

D. Johannes Falco, decanus, elegit, pro suo ordinario, libellum Galeni de curandi ratione per venæ sectionem, cum commentariis de differentiis febrium ejusdem Galeni.

D. Antonius Saporta, pro suo ordinario, elegit libros de crisibus Galeni.

D. Stephanus Coraudus, pro suo ordinario, elegit fen primam tertii canonis Avicenne..

D. Dionysius Fontanonus elegit, pro suo ordinario, 2um et 3um Artis medicinalis Galeni.

D. Petrus Laurentius, pro suo ordinario, elegit Aphorismos domini Hippocratis.

D. Leo Heremitanus elegit nonum Rasis ad Almansorem.

D. Jo. Scuronius, pro suo ordinario, elegit librum Galeni de tumoribus, partes Medicæ artis, et 13um et 14um Methodi medendi Galeni.

Procuratores presentis anni D. Leo Heremitanus et An. Saporta.

Custodes clavium D. cancellarius, D. Johannes Falco, decanus, D. primus procurator, et D. junior doctor Franciscus Rabelæsus.

D. Franciscus Rabelæsus, pro suo ordinario, elegit librum Prognosticorum Hippocratis, quem græce interpretatus est.

(Registre des Leçons de l'Université de Médecine de Montpellier, ann. 1537.)

Le mot *græce* apparaît ici pour la première fois dans le *Registre des Leçons*. Il indique qu'on n'expliquait ordinairement qu'une traduction latine des médecins grecs ou arabes.

«En effet, ces Cours, dit M. Germain, ne consistaient en général qu'à lire et commenter les ouvrages des médecins grecs ou arabes qu'on ne connaissait guère qu'à l'aide de traductions latines, Hippocrate, Galien, Paul d'Égine, Dioscorides, Avicenne, Mesué, Razi. De là, le nom de lectures et de lecteurs donné aux Leçons et aux Professeurs d'alors, appellation encore admise de nos jours à Paris, pour le Collége de France. Chaque Docteur ou Bachelier expliquait son texte à sa manière,

littéralement ou scolastiquement, parfois même théologiquement, au point de faire de la fièvre ou de toute autre maladie une conséquence naturelle et nécessaire du péché.» (A. Germain; *loc. cit.*, p. 39.)

Rabelais avoue lui-même, dans sa dédicace des *Aphorismes,* que ces traductions latines étaient une occasion grave de méprises souvent préjudiciables aux malades. Il a voulu faire exception à cet égard. «Connaissant, comme l'a remarqué M. Egger, les »médecins grecs et latins aussi bien qu'homme de »son temps les pouvait connaître» (1), Rabelais n'a pas cru devoir se dispenser d'interpréter le texte grec des *Pronostics* d'Hippocrate; mais, malgré la véritable acception du mot *græce*, et quoique les études grecques fussent déjà en honneur à Montpellier, on ne saurait admettre que, «devant un auditoire nombreux», il ait songé à donner, comme le dit Astruc, une interprétation en grec des *Pronostics* d'Hippocrate. *Græce interpretatus est* ne signifie pas, il a interprété *en grec*, mais *d'après le texte grec*.

On voit également que, cette même année 1537, Rabelais a été dépositaire d'une des clefs, soit de la

(1) Egger; *L'Hellénisme en France,* tom. I, pag. 175.

caisse commune des Étudiants, conservée alors dans une Chapelle de l'église Saint-Firmin, soit des Archives, qui étaient déposées dans la Chapelle des Trois Rois de l'église Saint-Matthieu.

Dans le *Registre des Priviléges et Statuts*, on lit également en tête du dernier feuillet v° :

« *Clavium præsentis anni 1537, custodes D. Gilbertus Griffius cancellarius, D. Joannes Falco decanus, D. Leo, primus procurator, et D. Junior doctor.* »

Mentionnons enfin que les mots *Franciscus Rabelæsus*, et les deux dernières lignes, sont écrits de la main même de Rabelais : comparaison faite des écritures, rien n'est plus authentique.

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

SUR

RABELAIS

Nous avons suivi pas à pas Rabelais dans l'obtention des grades universitaires; les documents qui vont suivre nous le montrent jusque dans les détails les plus intimes de la vie d'Étudiant. Les Archives de notre Faculté fournissent des révélations piquantes sur ce qu'était cette existence de la jeunesse studieuse des Écoles à cette époque. Si les sciences, les arts, les lettres, la culture de l'esprit, occupaient la majeure partie du temps des Écoliers, les banquets, les fêtes, les jeux, les divertissements, en

absorbaient une part notable. Il est bon de remarquer que Rabelais sut, dès le principe, se distinguer parmi ses compagnons d'études, soit qu'il s'agît d'argumenter sur un texte scolastique, soit qu'il fût question de participer aux facéties de ses condisciples ou de tenir tête à un joyeux convive. Qui ne connaît le récit que contient le trente-quatrième chapitre du troisième livre du *Pantagruel*, de « la morale comédie de celuy qui avoit espousé une femme mute », où Rabelais joua un des principaux rôles en 1531 (1). De même, dans le *Liber Procuratoris* nous le voyons désigné simplement par son prénom, déjà célèbre sans doute, de Maître François (*Maister Franciscus*), dans le banquet du 15 Octobre 1530.

Vers la même époque, il assiste pour la première fois à l'*anatomie* faite par Schyron, et signe sur le Registre « *Rabelæsus, quia præsens fui* » ; il signe aussi *Rabelæsus baccal.* divers procès-verbaux relatifs à des comptes de dépenses faites au nom de l'École, le 15 Décembre 1530, le 19 Mars 1531 et le 23 Octobre 1531.

(1) *Pantagruel*, livre III, chap. 34, édit. Burgaud des Marets et Rathery, 1872, tom. I, pag. 677.

Dans le *Registre des Actes* (1523-1559), il est également fait mention de Rabelais à l'occasion du baccalauréat de N. Rebier, le 1er Novembre 1530. Sa signature se lit sur le *Registre des Matricules*, au bas d'une reddition de compte faite le 7 Novembre 1537. — Le 30 Novembre de cette même année, N. Rebier prend Rabelais pour parrain.

Enfin, en 1538, nous lisons à la fin du *Registre des Matricules* (1502-1561) que Rabelais reçut un écu d'or pour avoir fait un Cours d'anatomie : c'est la dernière fois que son nom paraît dans les Registres de la Faculté.

BANQUETS.

(1530 ET 1531)

Le 15 Octobre 1530, au sortir de la messe de rentrée, Rabelais, sous le nom de *Maister Franciscus* (cette désignation ne peut évidemment s'appliquer qu'à lui), intervient auprès de Falco ou Faucon pour l'inviter, en échange d'un cadeau de perdrix et de pigeons, à lire le neuvième livre du *Traité des maladies* de Razi, dédié à Almanzor.

Rabelais a dû assister aussi au banquet du 19 Octobre 1531 ; il était alors à Montpellier et signe même une reddition de compte du Procureur Cravesana, faite le 23 Octobre 1531.

Die XV^a^ octobris millesimo quingentesimo XXX°, fuit facta congregatio in scolis regiis, super convivio faciendo die Sancti Luce, ut moris est, quod factum fuit ex consensu omnium : et feci in ospitio quod vulgo La Soche dicitur, ubi omnes laute excepti sunt in pran-

dio, et solvi ospiti pro omnibus 5 aur. 8 sol. 8 den.— Pro tibicinibus, XXXX *sol. — Pro famulis et famulabus,* V *s. — Pro cantoribus misse,* X *s. — Pro perdicibus et columbis datis Falconi, ut legeret nonum ad Almensorem, quem noluit legere, pro malis multis rationibus; et maister Franciscus et alii multi, inter veniendum e missa, ad hoc faciendum admonuerunt,* XIII *sol. — Pro puero qui tibicines ivit vocatum,* I *s. —Pro servientibus cene, ut moris est,* I *aur.* II *lib.— Pro absolutione facta pro defunctis die Trium Coronatorum, 11 s. 6 d. — Somma totius, 15 lib.* X*8 s. 2 d.*

Die 19ª octobris 1531, facta congregatione ad pulsum campane, more solito, contenti fuere omnes ut in die divi Lucè celebraretur convivium, ut moris est, quod factum fuit in hospitio quod vulgo appellatur La Sochia, et pro eo exposui sommam 21 lib. 7 s. 6 d.

(Liber Procuratoris, ad ann. 1530 et 1531.)

LEÇON D'ANATOMIE.

(1530)

L'ANATOMIE dont il est ici question a eu lieu vers le 18 Octobre 1530; c'est la première de celles qu'a dirigées Rondellet; il fut alors, à cause d'elle, chargé des fonctions de Procureur, qui lui furent ensuite maintenues par l'Université de Médecine. Il y avait un mois que Rabelais y était immatriculé.

Remarquons les mots «*quia præsens fui*» dont Rabelais fait suivre sa signature au bas de la note de dépenses ci-jointe, ainsi que l'expression plus explicite, «*præsens fui in congregatione*», qui précède sur le même document la signature de *Caruel*. Ils indiquent que le règlement des frais de Cours se faisait sur le vu du compte soumis par le Procureur à une Assemblée à laquelle prenaient part les élèves

Sequentiqd ex positum fuit per me procuratorem
istius decreti consilii omnium scolasticorum pro
matutine faciendo in qua missus studentium
debet de preter thesaures qui a parentibus habent prius
Deinde prescribe premitia quo supplicantibus suis impetrauimus:
pro portatoribus et comitatibus
pro [illegible] dissecantium corpus
pro Vesica
pro Ture
pro Funis
p candelis
pro carbone et foco
p Vasculo
pro panno quo Immolitus fuit
pro Schrinegis
pro Ferrum qui hystoria corporis narrauit
pro Torture qui deportauit preter consilium
pro pulcritudine ora istum Vestituere
pro Tridello
pro cena doctoris et seruatum ostium
pro missis
horum omnium Ratione dedi in cognitione
eorum cibus scolasticis
Summa quam expositum pro hac anatomia dicti vestis
et Recepi a domino grisi 4 or libras et a barbitonsoribus [illegible]
Summa quam recepi dicti mysti / [illegible] in cognitione
Summa debetur [illegible]

qui avaient assisté à la leçon et pouvaient dès-lors attester la sincérité du relevé des dépenses qu'elle avait occasionnées.

Sequitur quod expositum fuit per me, procuratoris vices gerentem, consensu omnium scolasticorum, pro anatome facienda, in qua nullus studentium dedit, preter tonsores, a quibus habui XLIIII *solidos.*

Dedi pro scribe pronotia, quo suplicationibus suis impetravimus.....	x sol.	
Pro portatoribus et comitantibus..... ..	IIII sol.	6 den.
Pro linteo dissecantium corpus.....	v sol.	
Pro teda..... .	III sol.	
Pro ture.....		
Pro stupis.....	II sol.	6 den.
Pro candelis		
Pro carbone et filo.....		x den.
Pro vasculo.....		v den.
Pro panno quo involutus fuit.....	v sol.	
Pro chirurgis.....	xx sol.	
Pro J^e Scironio, qui hystoriam corporis naravit.....	xxx sol.	
Pro tortore, qui reportavit preter consuetudinem, quia policitus eram illum restituere.....	XIIII sol.	VI den.
Pro bidello.....	v sol.	
Pro cena doctoris et servantium ostium..	x sol.	
Pro missis.....	xv sol.	

Horum omnium rationem dedi in congregatione, coram omnibus scolasticis.

Summa quam exposui pro hac anatomia, VII libr. V sol. IX den.
Et recepi a domino Grifi quatuor libras, et à barbitonsoribus XLIIII solidos.
Summa quam recepi, VI libr. IIII sol.
Sic mihi debetur XXI sol. IX den.

Præsens fui in congregatione, CARUEL.
RABELÆSUS, *quia præsens fui.*

(Liber Procuratoris ad ann. 1530.)

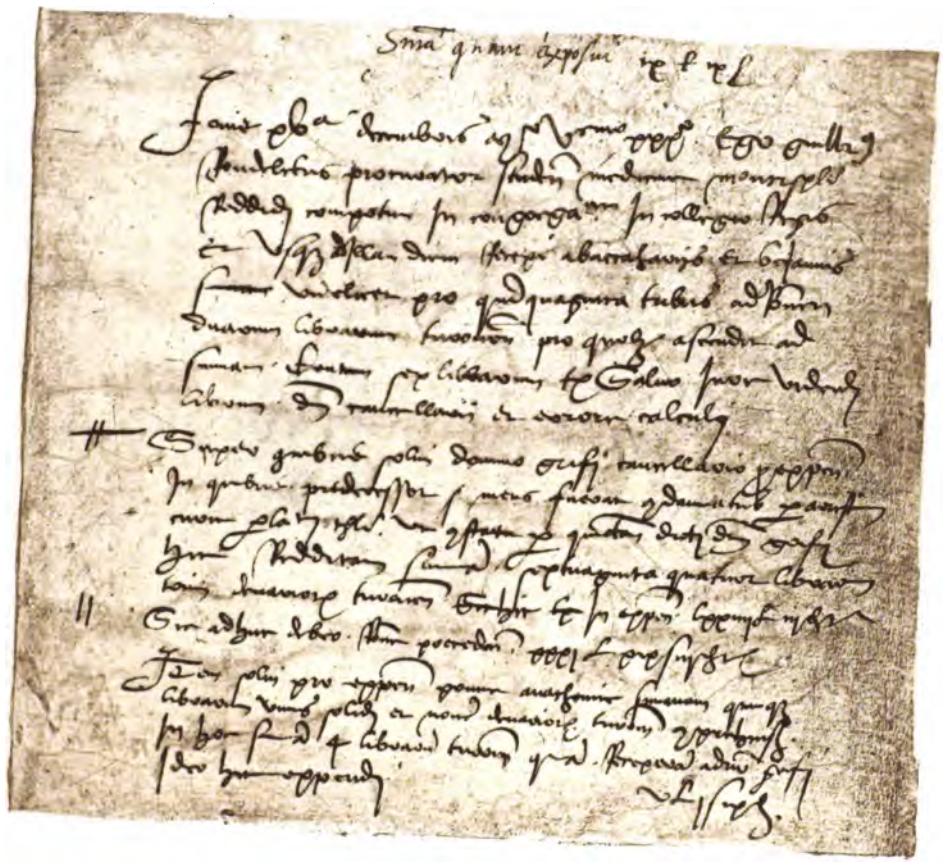

REDDITION DE COMPTE

FAITE PAR GUILLAUME RONDELLET, LE 15 DÉCEMBRE 1530.

La célébration de certaines fêtes, et entre autres celle des Rois, s'élevait, on le sait, à la hauteur d'un événement pour les étudiants de cette époque. Le roi était désigné assez longtemps à l'avance pour qu'il pût diriger l'organisation des festins et des jeux dont se composait la cérémonie. Ceux qui étaient investis de ces dignités temporaires affectaient de prendre leur rôle au sérieux, et se paraient jovialement de leurs titres, même dans les Actes, qui par leur caractère officiel semblaient le moins se prêter à des plaisanteries de cette nature. C'est ainsi que l'on voit dans cette reddition de compte des signatures comme celles-ci : *B. Noyer, Rex medicorum*, et *M. Mulet, Cancellarius*. Par amour du contraste sans doute, Rabelais, après eux,

appose gravement, à la suite de son nom, la modeste qualification de *baccalaureus*.

Jovis XV^a decembris M^o V^mo XXX°. Ego Guillelmus Rondeletus, procurator studentium medicine Montispessulani, reddidi compotum in congregatione in Collegio Regis, et usque ad illam diem recepi a baccalariis et bejaunis, videlicet pro quinquaginta tribus, ad rationem duarum librarum turonensium pro quolibet, ascendit ad summam centum sex librarum turonensium, salvo jure videndi librum domini Cancellarii et errore calculi.

Super quibus solvi domino Grifi cancellario, pro expensis in quibus predecessor meus fuerat condamnatus per arestum curie parlamenti Tholosani, ut constat per quictantiam dicti domini Grifi hic redditam, summam septuaginta quatuor librarum trium denariorum turonensium. Hic in expensis LXXIIII *libr.* III *den.*

Sic adhuc debeo, ratione recredentie, XXXI *libr.* XIX *sol.* III *den.*

Item solvi, pro expensis prime anathomie, summam quinque librarum unius solidi et novem denariorum turonensium, comprehensa in hoc summa quatuor librarum turonensium, quam receperam a domino Grifi. Ideo hic expendi V *libr.* I *sol.* IX *den.*

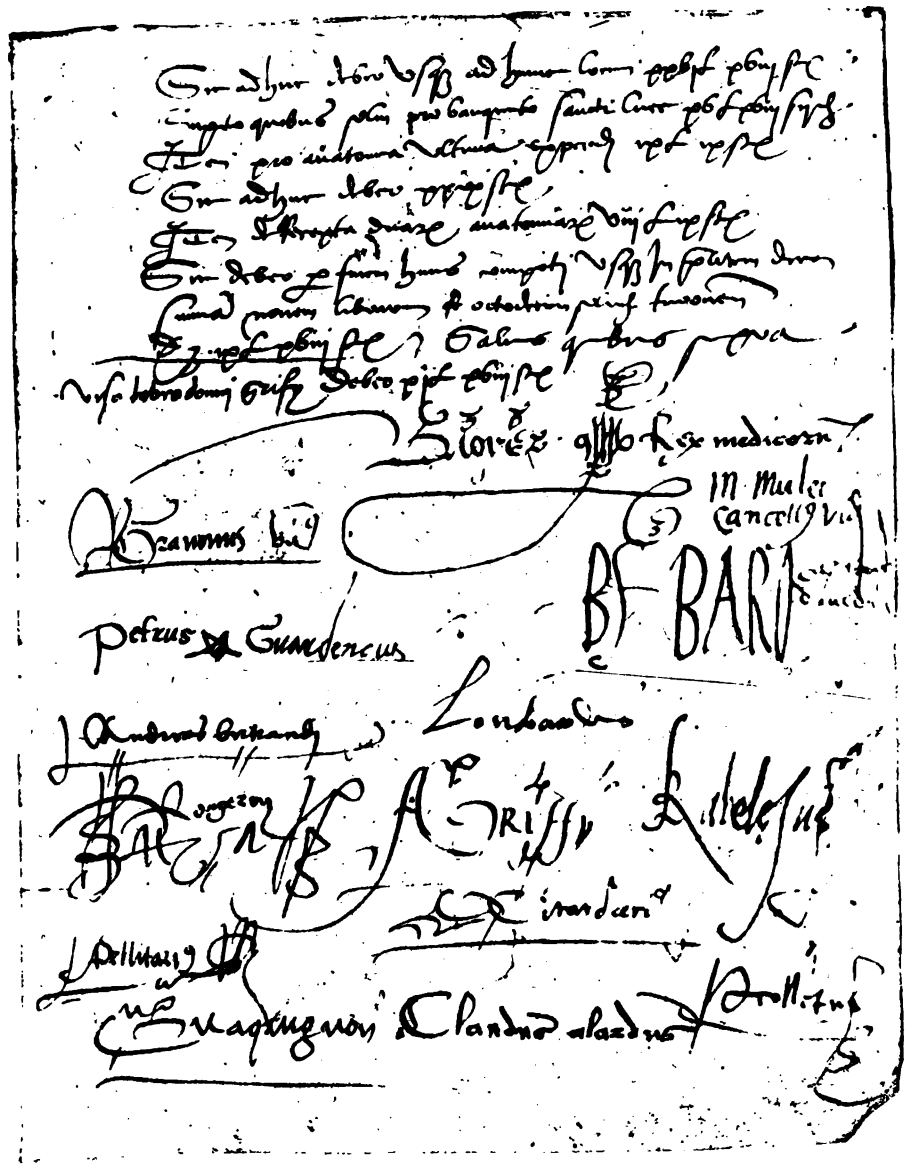

Sic adhuc debeo usque ad hunc locum XXVI *libr.* XVIII *sol.*

Super quibus solvi pro banqueto Sancti Luce XV *libr.* XVIII *sol.* II *den.*

Item pro anatomia ultima expendi IX *libr.* IX *sol.*

Sic adhuc debeo XXIX *solidos.*

Item de recepta duarum anatomiarum VIII *libr.* IX *sol.*

Sic debeo per finem hujus compoti, usque in presentem diem, summam novem librarum octodecim solidorum turonensium, scilicet IX *libr.* XVIII *sol., salvis quibus supra.*

Viso libro domini Grify, debeo XI *libr.* XVIII *sol.*

B. NOYER, *Rex medicorum.* M. MULET, *Cancellarius vidi.* R. GRANONUS, *baccalaureus.* Petrus GUARDENCUS. B. F. BARO, *capit. d. medic.* Andreas BERTRANDI. LONBARDUS. J. RONGERON. A. GRIFFY. F. RABELÆSUS, *baccalaureus.* A. PELLITARIUS. Q. CITARDIERIUS. G. MAQUIGNON. Claudus ALARDUS. P. TOLLETUS.

(Liber Procuratoris, ad ann. 1530.)

REDDITION DE COMPTE

FAITE PAR RONDELLET, LE 19 MARS 1531.

RABELAIS avait alors le droit de se qualifier de Bachelier, puisqu'il l'était depuis le 1er Décembre 1530. Il avait déjà, nous venons de le voir plus haut, signé comme Bachelier, le 15 Décembre 1530.

Die XIXa mensis marcii, ego Guillermus Rondeleti reddidi compotum de receptis et administratis per me a die XVa decembris ultimo effluxi, in congregatione facta in Collegio Regis, in presentia subsignatorum et plurium aliorum. Recepi :

Pro resta compoti precedentis, et per finem ipsius, debebam summam undecim librarum octodecim solidorum turonensium.

Item, pro septem bejaunis aut bacchalaureis, recepi summam quatuordecim librarum turonensium.

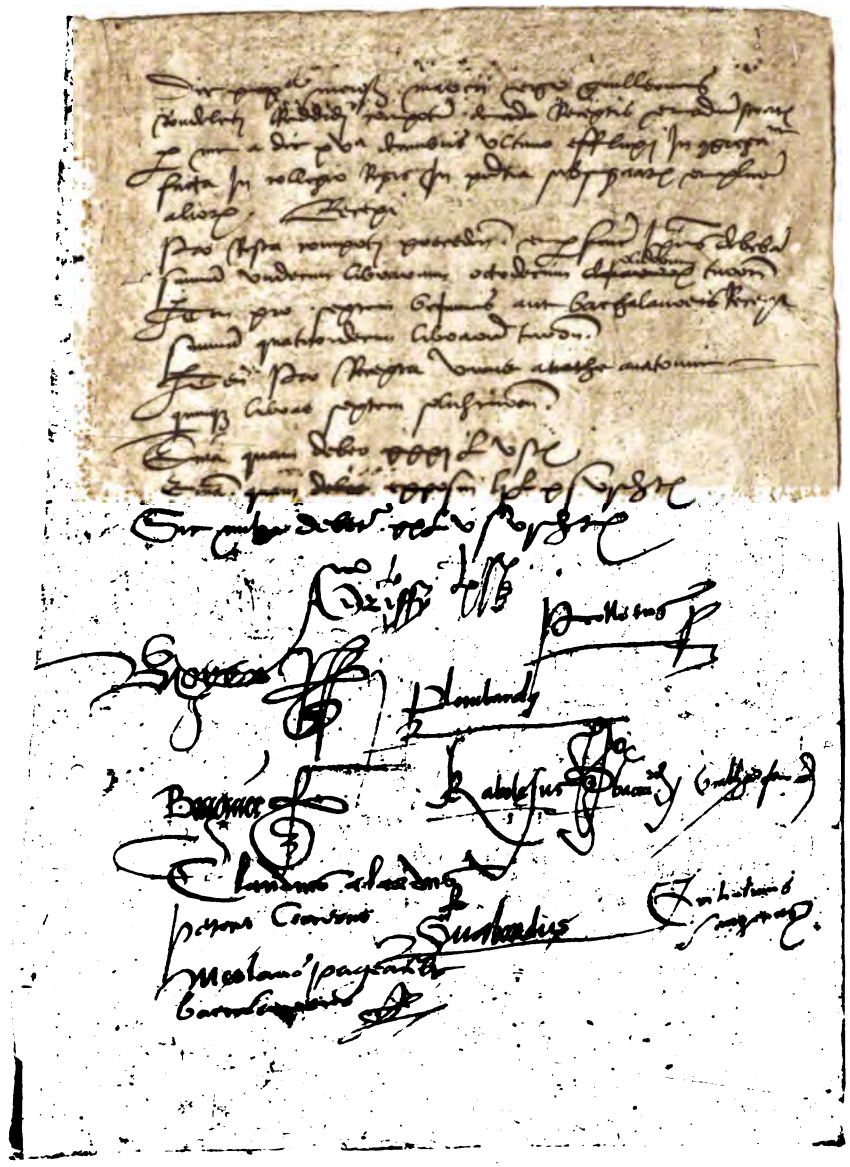

Item, pro recepta unius anatomie, quinque libras septem solidos turonenses.

Summa quam debeo : XXXI *libr.* V *sol.*

Summa quam exposui : LI *lib.* X *sol.* VI *den.*

Sic mihi debetur : XX *libr.* V *sol.* VI *den.*

A. GRIFFY. P. TOLLETUS. B. NOYER. P. LOMBARDUS. BOUGUIER. F. RABELÆSUS, *baccalaureus*. Guilhermus FERRANDUS. Claudius ALARDUS. Petrus CORREUS. S. GUABORDUS. Gulielmus SAUZERUS. Nicolaus PAGEAULT, *baccalaureus*.

(*Liber Procuratoris, ad ann. 1531.*)

REDDITION DE COMPTE

DU 23 OCTOBRE 1531.

L'ITALIEN François Cravesana, qui avait, depuis le mois précédent, remplacé Guillaume Rondellet comme Procureur des étudiants de l'Université de Médecine de Montpellier, venait d'être lui-même remplacé par Nicolas Feynes, et rendait ses comptes.

Die XXIII octobris, ego supradictus procurator reddidi computum in congregatione, presentibus omnibus scholasticis : et ascendit recepta usque ad illum diem, pro viginti et uno matriculatis, XLII *libr.; super qua recepi duntaxat* XXII *libras, et dominus Grifi recepit residuum, ascendens ad* XX *libras, pro comittendo in negociis universatis.*

Ex alia parte, expendi in duobus banquetis superius descriptis summam viginti sex librarum quatuordecim solidorum et septem denariorum turonensium; et sic

[illegible]

Sir [illegible] a [illegible] ego supradicta procurator reddidi compotum [illegible]
[illegible] magistri presentibus omnibus scholasticis et aliis [illegible] vestis
ad illum diem per [illegible] et [illegible] matrimoniales [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] abbatis et [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] ad [illegible] abbatis pro [illegible] [illegible] [illegible]
Ex alia parte [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

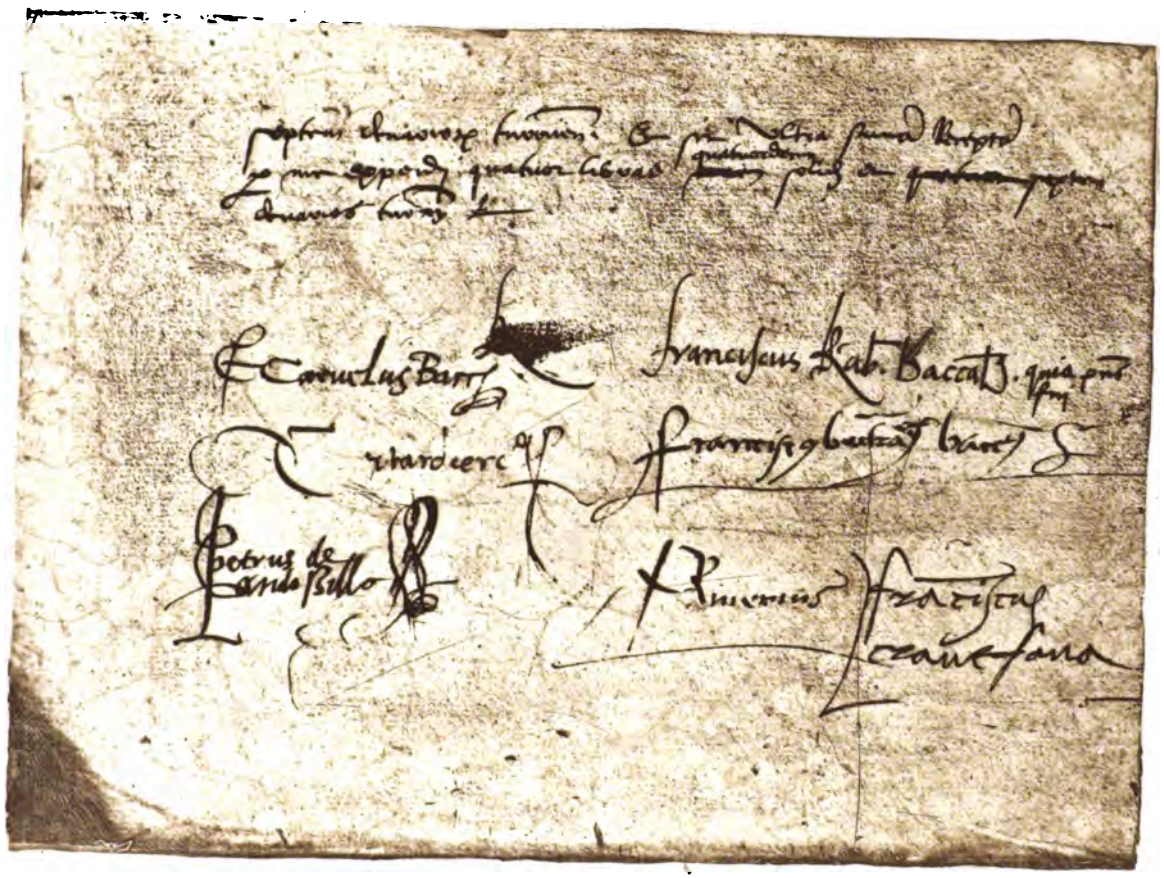

ultra summam receptam per me expendi quatuor libras quatuordecim solidos et septem denarios turonenses.

G. CARUELUS, *baccalaureus*. Franciscus RABELÆSUS, *baccalaureus, quia præsens fui*. Q. CITARDIERIUS. Franciscus BERTRANDI, *baccalaureus*. Petrus DE ANDOSSILLO. P. RIVERIUS. Franciscus CRAVESANA.

(*Liber Procuratoris, ad ann. 1531.*)

REDDITION DE COMPTE

DU 7 NOVEMBRE 1537.

HAC *die septima mensis novembris anni 1537, congregatis reverendis magistris cum tilleto delato per bidellum in domo domini decani, constitit reverendis magistris magistrum Gilbertum Gryphium cancellarium pro Reverendo magistro Joanne Scurronio in deductionem summe ipsi debite, occasione expensarum per eumdem factarum in prosecutione privilegiorum tam apud curiam regiam quam coram dominis generalibus, a die* XIII^a *mensis aprilis anni predicti usque in presentem diem, recepisse ex juribus communitatis magistrorum a* XVI *matriculatis, uno licentiato, tribus cursantibus in scholis regiis et duobus cursantibus in scholis collegii, summam viginti quatuor librarum turonensium, et a juribus matriculatorum pro juribus scholarium summam sex librarum turonensium; eumdemque exposuisse pro negociis dicte universitatis*

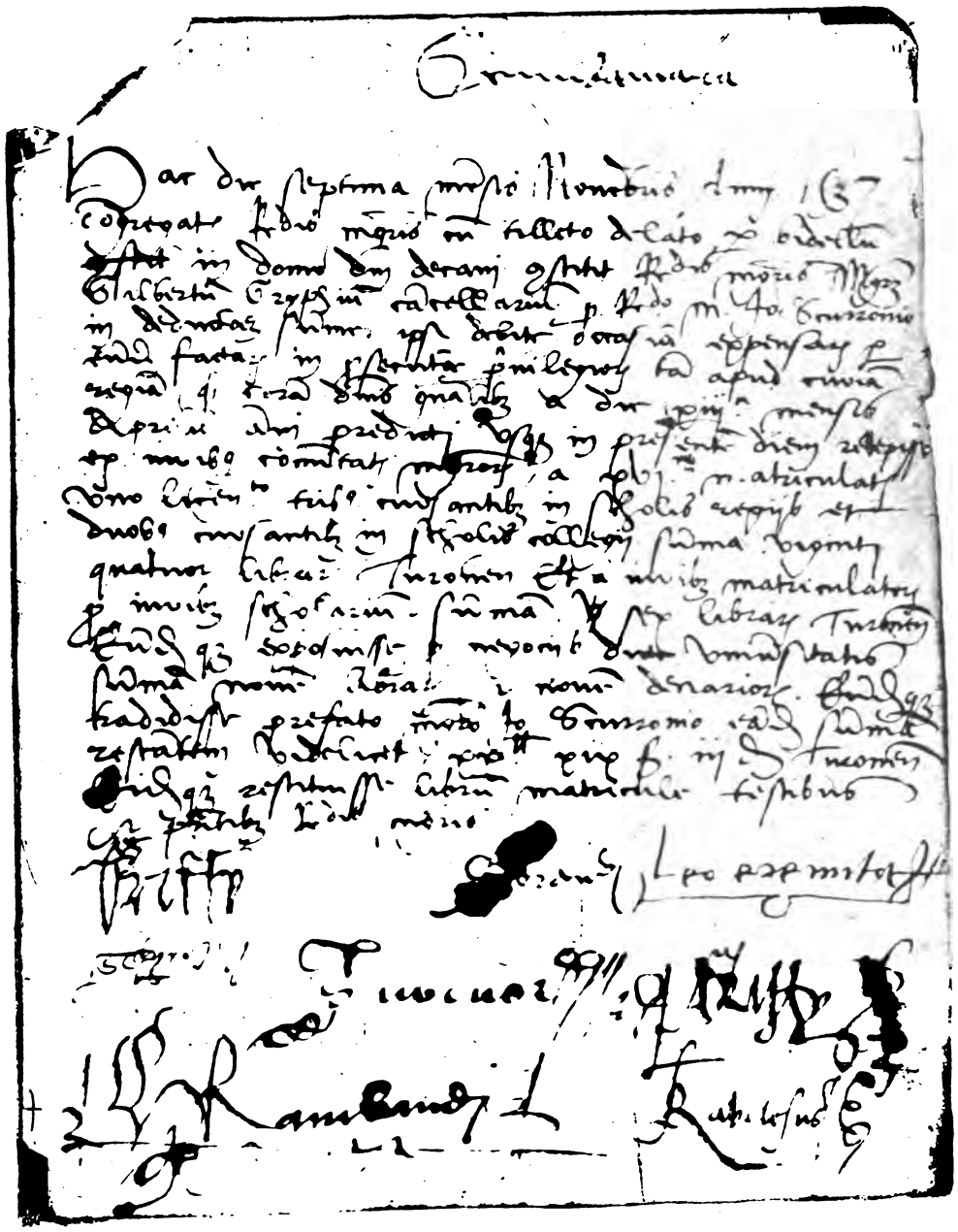

summam novem librarum et novem denariorum, eumdemque tradidisse prefato magistro Jo. Scurronio eamdem summam restantem, videlicet XX *libras* XIX *solidos* III *denarios turonenses; eidemque restituisse librum matricule, testibus et presentibus Reverendis magistris*

G. GRIFFY. St. CORAUDI. LEO EREMITA. J. SCHYRO. SURDUS.
A. GRIFFY. RAMBAUDI. RABELÆSUS.

(*Registre des Matricules*, 1502-1561, fol. 160 ro.

summam novem librarum et novem denariorum, eumdemque tradidisse prefato magistro Jo. Scurronio eamdem summam restantem, videlicet XX *libras* XIX *solidos* III *denarios turonenses; eidemque restituisse librum matricule, testibus et presentibus Reverendis magistris*

G. GRIFFY. St. CORAUDI. Leo EREMITA. J. SCHYRO. SURDUS.
A. GRIFFY. RAMBAUDI. RABELÆSUS.

(*Registre des Matricules,* 1502-1561, fol. 160 ro.

MENTION DE RABELAIS

DANS DIVERS ACTES SCOLAIRES DE NICOLAS REBIER.

On lit, à l'occasion du Baccalauréat de Nicolas Rebier, le 2 Janvier 1537, dans le *Registre des Actes* de 1523-1559, fol. 31 r°:

Ego Nicolaus Rebier, diocesis Bisuntinensis, accepi gradum baccalaureatus, die secunda mensis januarii, sub domino Francisco Rabelæso, anno domini millesimo quingentesimo tricesimo septimo.

Le 30 Novembre 1537, Rebier prend Rabelais pour parrain :

Ego Nicolaus Rebier, dyocesis Bisuntinensis, in artibus magister, veni in hanc almam universitatem medicinæ Montispessulani, ut arti medicæ studeam, et pollicitus sum observare omnia privilegia et instituta edita et edenda ejusdem universitatis: idque juravi et

persolvi jura ejusdem, eligendo mihi in patrem dominum Franciscum Rabelez, anno Domini millesimo quingentesimo tricesimo septimo, die vero ultima mensis novembris. Rebier

(*Registre des Matricules*, de 1502 à 1561, fol. 160 v°.)

LEÇON D'ANATOMIE.

(1538)

RABELAIS était encore à Montpellier pendant le premier semestre de l'année 1538 : on en retrouve les preuves certaines à la fin du Registre des Matricules (1502-1561, fol. 382 v°), où il est dit que le Procureur en charge reçut de Schyron, Professeur, « un écu d'or » pour l'honoraire de l'Anatomie que Rabelais avait interprétée.

C'est la dernière fois que le nom de Rabelais paraît dans les Registres de la Faculté.

Anno 1537, et die 17 mensis novembris, accepi ego subsignatus, præsente magistro Anthonio Pellitario, antiquo procuratore, a domino Schironio summam decem solidorum turonensium, pro syndicato et copia litterarum regiarum, sequendo consensum et deliberationem dominorum doctorum et studentium, qui voluerunt ut processus contra Verseille ageretur communi

Anno 1537 et die 17 mensis novembris accepi ego subsignatus presente Magistro Antonio pellitario antiquo procuratore a domino Sebastiano summando decem solidorum turonensium pro syndicato. e copia brevis regiario secundo exposito et deliberationem dominorum de capitulo et studentium qui volunt ut processus contra Versailles agatur cum omnibus dictorum et studentium pecunia ut constat per actum receptum a Tabellione Universitatis

Fontanus procurator

Anno eodem et die 18 accepi ego subsignatus presente Magistro Antonio pellitario hic quoque subscripto et Domino Sebastiano summando decem solidorum pro procuratoribus presentanda nostraque causa. Tholose

Fontanus procurator

Anno pellitarius

Ego habui preterea dominum Sebastianum Tabellarium pro mercede requisita do Tholosam detentus indicendo quinque solidos. idque annum supradictum et die decima mensis decembris. Hanc fatetur ego subscripto

Fontanus procurator

A bailli monsr Sebastien aud pourteur ce que
porte le congeb cite contre les Versailles la somme de cinq sous p
pour son labeur lesquels a baillé a ma pre entre lan 1538 et se
le mesme jour de Jannier.

Antoine Pellichier

Accepi preterea a domino Sebastiano aureum unum solidum pro Anatome quod interpretatur et Dominus Franciscus Rabelais

Fontanus procurator

Dedit dominus Sebastianus Tabellarius qui ibat Tholosam xxxvi d. pro Syndico Universitatis apud Tholosam pro obtinendo Congedio et Remedio contra Versailles.

Fontanus procurator

Anno pellitarius

omnium doctorum et studentium pecunia, ut constat per actus acceptos a tabellione universitatis.

FONTANUS *procurator.*

Anno eodem, et die 18, accepi ego subsignatus, præsente magistro Anthonio Pellitario, hic quoque subscripto, a domino Squironio summam XXI *solidorum, pro procuratore se presentante, nostra caussa, Tholose.*

Anto. PELLITARIUS. FONTANUS *procurator.*

Exhibuit præterea dominus Schyronius tabellario, pro mercede requisita, dum Tholosam detulerit syndicatum, quinque solidos, idque anno supradicto, et die decima mensis decembris. Hocque fateor ego subscriptus

FONTANUS *procurator.*

A baillé mon dit sieur Schyronis au dit porteur, lequel a porté le conget levé contre Verseilles, la somme de cinq soulz tournois pour son labeur, lesquels a baillé à ma présence, l'an 1538, et le neufviesme de janvier.

Antoine PELLETIER

Accepi præterea a domino Schyronio aureum unum solis, pro anatome quam interpretatus est dominus Franciscus Rabelais.

FONTANUS *procurator.*

. . . . . .

. . . . . .

Item acceperam, pro solvendis chirurgis et aliis negotiis in anatome exponi solitis, duas libras, ex uno bacchalaureo, quas fatebatur accepisse dominus Schyronius.

FONTANUS *procurator*.

(*Registre des Matricules*, 1502-1561, fol. 382 v° et fol. 383 r°.)

Accepimus a Dno Hieronimo nostro libros pro lite contra
prebaindo prosequenda et id anno 1537 et die 13 [illegible]
presentibus signis his adpositis

Fontanus [illegible]

Raphael Balganis baccalaureus [illegible]

A baille Mons[r] Hieronimo au messagier [illegible]
pour le conge lene contre Versalle [illegible] et le [illegible]
de Mars

Fontanus [illegible]

Item accepit pro solutis chirurgis et aliis negotiis in
Anatome et pro solidi duas libras et unum bacchalaureum
quas fatebatur accepisse Dominus Hieronimus

Fontanus [illegible]

Accepimus a magistro Joanne Selyronia pro lite contra
prebaindo [illegible] quam supra scriptas libras — 10 ff

Johannes [illegible]

Raphael Balganius [illegible]

A vaille M. nr Saporet pour recouurer le conge contre Versailles de Fabry
[illegible] pour le registre, a cause que Faillots [illegible]
[illegible] a Thoune pour faire tenyer les despos contre les Versailles
[illegible] 1537. [illegible]

PETRI
BEMBI
opuscula
aliquot, Dono data ex universitatis
1786.
Quæ sequenti pagella commemorantur,
pari. Joannis. Grosley. adv.

VIRTUTE DUCES, COMITE FORTUNA.

APVD GRYPHIVM
LVGDVNI,
1532.

Franciscii Rabelæsi medici,
vos Φ αὐτὸν φιλῶν.

ΕΚΟΛΕ DE SANTÉ DE MONTPELLIER IMPRIMANTE
ΙΠΠΟΚΡΑΤΗΣ

Η ΤΕΧΝΗ ΜΑΚΡΗ

En 1532. Rabelais était à Lyon où il fit les premiers pour Gryphius, & corrigea, m'apprend Jacob Vie en 1825 V. l. 3. Hist. de Lyon.

Voyez la vie de Monte et Bembo décrite au long par Mr Serry que Bembo (Pietro) cardinal, gendre de

Ce livre a appartenu a Rabelais
Voyez l'inscription trouvée recemment
et l'adresse de la Belvedere et les initiales
qui lay fait adresser M. R. Spectat.
f. 196 V. c'est l'inventaire de sa bibliothèque
quelques lettres de la main de Mari
Jos f. 1. 100. 125. 132. 135. 140
175
Ce livre a Rabelais appartenu a un Gaulois
Lettres qui a fait des Notes Semblables
Et studieusement les différents livres et a
Corrigé les fautes d'Impression
Des Notes lui sont aussi aux f. 19 V. f. 226
et 19 f. 256. 266. et 271.
on connoit aussi 226 qui vient de Rome
qui pouvait encore être a Rome
f. 256 qui avait Un Conseiller au parlement
de paris lui a 4 des Enquêtes.
f. 266 qui Etoit Né a paris dans la maison
ou fut Né Jean Budé.
f. 271 qui avait Un Frère nommé Mamfond
et par tout qu'il est un Gabelle Gomma

Dessiné Desjardin

Imp. Eudes Paris

PETRI BEMBI OPUSCULA.

La Bibliothèque de la Faculté possède un volume intitulé *Petri Bembi opuscula aliquot.* Gryph. Lugd. 1532. Cet ouvrage, donné en 1776 à l'École de Médecine par l'avocat J. Grosley, a appartenu à Rabelais, dont on voit la signature au bas du frontispice, sous l'adresse de l'imprimeur :

Francisci Rabelæsi medici.

Καὶ τῶν αὐτοῦ φίλων.

CONCLUSION.

Il n'existe pas, dans les Archives de la Faculté de Médecine, d'autre trace du séjour de Rabelais à Montpellier; nous croyons avoir épuisé toute la série des pièces qui s'y rapportent, même d'une manière indirecte. Bien que cette publication ait plusieurs côtés intéressants, le seul qui nous ait préoccupé a été de donner aux documents relatifs à ce grand écrivain, grâce à un procédé de reproduction spécial, un caractère d'authenticité incontestable. Malgré l'attrait si séduisant de considérations de tout ordre, qui naissaient en quelque sorte sous nos pas à mesure que nous avancions dans cette étude, nous nous sommes interdit les développements qui n'étaient pas indispensables à l'interprétation des pièces que nous reproduisions. Sans doute, ainsi que nos lecteurs ont pu s'en convaincre

par ce qui précède, il eût été aisé de tirer, soit de l'organisation de l'enseignement médical, soit des institutions de Doyen, de Chancelier, de Procureur, etc., une multitude d'aperçus et de rapprochements qui auraient permis de reconstituer dans toute sa vérité la physionomie de la Faculté de Médecine à l'époque de Rabelais. Certes, rien n'est plus instructif que le côté exceptionnellement original de la constitution de notre École pendant le XVIe siècle. On y retrouve, d'une part, un caractère démocratique dans l'obligation du contrôle des élèves et des Procureurs pour le règlement des dépenses, ainsi que dans le droit d'ingérence et d'admonestation qu'ils s'attribuaient pour ce qui concernait la tenue des cours et l'enseignement des professeurs eux-mêmes. Mais il est vrai que, d'autre part, l'immixtion du clergé s'y révélait d'une manière non moins incontestable, par la suprématie et la prépondérance que l'autorité épiscopale du diocèse exerçait dans la collation des grades et dans l'administration intérieure de la Faculté. Ces points de vue d'ailleurs ont été, pour la plupart,

traités déjà de main de maître par M. le Professeur Germain, dans le travail si remarquable auquel nous avons fait de nombreux emprunts, et dans le Mémoire sur le *Liber procuratoris studiosorum* qu'il a communiqué récemment à l'Académie des inscriptions et belles-lettres de Paris. (Séance du 24 Septembre 1875.)